

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

L'an deux mille vingt et trois, le onze avril, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
03/04/2023

Date de publication :

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Le compte-rendu de la réunion du 27/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour portant sur : « Demande subvention Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Volet B du plan France Relance » que le Conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Budget Communal : Vote des Comptes de Gestion, Compte Administratif, Affectation du résultat, Vote des taux, Vote du budget
2. Budget Assainissement : Vote des Comptes de Gestion, Compte Administratif, Affectation du résultat, Vote du budget
3. Budget Lotis. Le Furbidou : Vote des Comptes de Gestion, Compte Administratif, Affectation du résultat, Vote du budget
4. Demande subvention Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Volet B du plan France Relance
Questions diverses.

1.A - VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le résultat budgétaire de l'exercice s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	2 436 341.31	756 317.28	3 192 658.59
Titres recettes émis	2 030 553.36	802 646.07	2 833 199.43
Réduction de titres	0.00	574.02	574.02
Recettes nettes	2 030 553.36	802 072.05	2 832 625.41
DEPENSES			
Autorisations budg totales	2 436 341.31	756 317.28	3 192 658.59
Mandats émis	1 803 352.08	605 945.57	2 409 297.65
Annulation de mandats	0.00	1 813.04	1 813.04
Dépenses nettes	1 803 352.08	604 132.53	2 407 484.61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent227 201.28 197 929.52 425 140.80
Déficit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.B - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

	Report 2022	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture
FUNCTIONNEMENT		604 132.53	802 072.05	197 939.52	197 939.52
INVESTISSEMENT	100 433.86	1 803 352.08	2 030 553.36	227 201.28	327 635.14
Restes à Réal. N-1		632245.27	381 945.75		
Résultat cumulé		3 039 729.88	3 315 005.02	425 140.80	525 574.66

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 197 939.52 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de327 635.14 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Monsieur Benoît GINESTE soumet au vote le compte Administratif 2022 qui est **VOTÉ** à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

1.C - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA COMMUNE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 197 939.52 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement de 327 635.14 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser de - 250 299.52 €

Le besoin de financement en investissement est de 0.00 €

Il est proposé d'affecter au 1068 121 000.00 €

Et de reporter en fonctionnement au 002 76 939.52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

1.D - VOTE DES TAUX

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale votés par délibération du 11/04/2022 :

Libellé	Taux Communaux
Taxe Foncière/Prop. Bâties (TFPB)	29.17 %
Taxe Foncière/Prop. Non-Bâties	64.04 %

Elle précise que la réforme débutée en 2018 de la taxe d'habitation arrive à son terme. En 2023, plus aucun français ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Par contre, elle est en revanche maintenue pour les résidences secondaires. En conséquence pour 2023, le taux de cette taxe doit être votée.

Pour 2023, les bases d'imposition ont été relevées de 7.01%.

Il est proposé d'appliquer les taux d'imposition ci-dessous pour 2023 sans changement par rapport à 2022 :

Libellé	Taux Communaux
Taxe Foncière/Prop. Bâties (TFPB)	29.17 %
Taxe Foncière/Prop. Non-Bâties (TFPNB)	64.04 %
Taxe d'Habitation (TH)	5.92 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'appliquer les taux comme indiqué ci-dessus pour l'exercice 2023.

1. E - VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente le budget 2023 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
FONCTIONNEMENT	729 294.91	652 355.39
Report (002)		76 939.52
Total Fonctionnement	729 294.91	729 294.91
INVESTISSEMENT	1 193 632.21	1 116 296.59
Restes à réaliser	632 245.27	381 945.75
Report (001)		327 635.14
Total Investissement	1 825 877.48	1 825 877.48
TOTAL SECTIONS	2 555 172.39	2 555 172.39

La section de fonctionnement s'équilibre à **729 294.91 €**

La section d'investissement s'équilibre à **1 825 877.48 €**

Le budget de la commune s'équilibre à **2 555 172.39 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté.

2. A VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le résultat budgétaire de l'exercice s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	46 197.53	26 253.97	72 451.50
Titres recettes émis	10 586.00	16 362.08	26 948.08
Réduction de titres	0.00	184.15	184.15
Recettes nettes	10 586.00	16 177.93	26 763.93
DEPENSES			
Autorisations budg totales	46 197.53	26 253.97	72 451.50
Mandats émis	6 590.72	19 889.51	26 480.23
Annulation de mandats	0.00	2.10	2.10
Dépenses nettes	6 590.72	19 887.41	26 478.13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Excédent	3 995.28	285.80
	Déficit	3 709.48	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.B VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 de l'Assainissement qui s'établit de la manière suivante :

	Report 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	11 813.97	19 887.41	16 177.93	-3 709.48	8 104.49
INVESTISSEMENT	35 611.53	6 590.72	10 586.00	3 995.00	39 606.81
Résultat cumulé		26 478.13	74 189.43	285.80	47 711.30

La section d'exploitation présente un résultat **déficitaire** de 3 709.48 €
 La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 3 995.28 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Monsieur Benoît GINESTE soumet au vote le compte Administratif 2022 qui est **VOTÉ** à l'unanimité par le Conseil Municipal. Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

2.C AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSAINISSEMENT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Le résultat d'exploitation à affecter est de 8 104.49 €
 Compte tenu de l'excédent d'investissement de 39 606.81 €
 Compte tenu du solde des restes à réaliser de 0.00 €
 Le besoin de financement en investissement est de 0.00 €
 Il convient d'affecter au 1068 0.00 €

Et de reporter en exploitation au 002 8 104.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

2.D VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente le budget 2023 de l'assainissement qui s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
EXPLOITATION	23 832.74	15 728.25
Report (002)	0.00	8 104.49
Total Fonctionnement	23 832.74	23 832.74
INVESTISSEMENT	50 192.81	10 586.00
Restes à réaliser		
Report (001)		39 606.81
Total Investissement	50 192.81	50 192.81
TOTAL SECTIONS	74 025.55	74 025.55

La section de fonctionnement s'équilibre à 23 832.74 €

La section d'investissement s'équilibre à 50 192.81 €

Le budget de l'Assainissement s'équilibre à **74 025.55 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté.

3.A VOTE DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LE FURBIDOU

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le résultat budgétaire de l'exercice s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	213 386.58	253 598.75	466 985.33
Titres recettes émis	13 287.48	14 490.97	27 778.45
Réduction de titres	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes	13 287.48	14 490.97	27 778.45
DEPENSES			
Autorisations budg totales	213 386.58	253 598.75	466 985.33
Mandats émis	0.00	13 287.48	13 287.48
Annulation de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	0.00	13 287.48	13 287.48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent 13 287.48 1 203.49 14 490.97
Déficit			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.B VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LE FURBIDOU

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du lotissement Le Furbidou qui s'établit de la manière suivante :

	Report 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	20 885.11	13 287.48	14 490.97	1 203.49	22 088.60
INVESTISSEMENT	-9 444.58	0.00	13 287.48	13 287.48	3 842.90
Résultat cumulé	11 440.53	22 732.06	48 663.56	14 490.97	25 931.50

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 1 203.49 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 13 287.48 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Monsieur Benoît GINESTE soumet au vote le compte Administratif 2022 qui est **VOTÉ** à l'unanimité par le Conseil Municipal. Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

3.C AFFECTATION DU RÉSULTAT DU LOTISSEMENT LE FURBIDOU

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 22 088.60 €

Le solde d'exécution d'investissement est de 3 842.90€

Le besoin de financement en investissement est de 0.00 €

Affectation au 1068 0.00 €

Report en fonctionnement au 002 22 088.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

3.D VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE FURBIDOU

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente le budget 2023 du Lotissement Le Furbidou qui s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
FONCTIONNEMENT	224 619.54	202 530.94
Report (002)		22 088.60
Total Fonctionnement	224 619.54	224 619.54
INVESTISSEMENT	203 942.00	200 099.10
Restes à réaliser		
Report (001)		3 842.90
Total Investissement	203 942.00	203 942.00
TOTAL SECTIONS		

La section de fonctionnement s'équilibre à **224 619.54 €**

La section d'investissement s'équilibre à **203 942.00 €**

Le budget du lotissement Le Furbidou s'équilibre à **428 561.54 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté.

4. Demande subvention Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Volet B du plan France Relance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014,

Vu le Programme national de l'alimentation (PNA) 2019-2023,

Vu la Loi EGalim promulguée le 1^{er} novembre 2018,

Vu le plan « France Relance » annoncé par le Premier ministre le 3 septembre 2020,

Vu la délibération n° B21-081 de Ouest Aveyron Communauté sur la demande de subvention à l'appel à projets PAT – volet B du plan « France Relance » pour son Projet alimentaire territorial (PAT)

Annoncé le 3 septembre 2020, le plan de relance vise à soutenir le développement des PAT, émergents ou en cours. Par conséquent, l'État lance, en lien avec le Conseil régional Occitanie, un appel à candidatures dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : « Partenariat État/Collectivité au service des PAT – Amplification ». Cet appel est destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT.

Ouest Aveyron Communauté a souhaité répondre à cet appel à candidatures afin de pérenniser les actions en cours du PAT, d'en développer de nouvelles, et de garantir l'ingénierie du projet jusqu'en décembre 2023. Par ailleurs, cet appel à candidatures permet de faire bénéficier d'une subvention à des « partenaires » dont le projet contribue aux objectifs d'alimentation durable du PAT.

Dans ce cadre, la commune de MALEVILLE souhaite inscrire comme « projet partenaire » la modernisation de sa cantine scolaire, dans le but de développer une alimentation durable en restauration collective et de se conformer avec les exigences de la loi EGalim. Les actions inscrites dans le PAT sont les suivantes :

- Achat de table centrale avec étagère 1600x600x900,
- Achat de table centrale 1400x700x850,
- Achat de plonge 1400x700 avec 1 bac égouttoir droite
- Achat d'une douchette avec mitigeur
- Achat de rayonnage basic 460x1220x1830
- Achat d'un chariot de service inox

Coût total HT 4 328.23 €

La Commune demande une subvention de 40 %, soit 1 731.29 €

avec une part d'autofinancement de 2 596.94 €

Le dossier de demande de subvention est en annexe de la présente délibération. Les dossiers sont instruits par la DRAAF en lien avec le Conseil régional Occitanie ainsi que de tout autre organisme pouvant apporter son expertise (par exemple DDCSPP, DDT(M), ADEME, DRJSCS, ARS, DREAL). L'annonce des résultats se fait au fil de l'eau auprès des porteurs de projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner pouvoir à Mme le Maire pour s'inscrire en tant que partenaire du PAT de Ouest Aveyron Communauté sur l'appel à projet « France Relance »,
- ✓ de donner pouvoir à Mme le Maire pour déposer une demande de subvention en réponse à cet appel à projets,
- ✓ D'approuver la mise en œuvre des actions inscrites dans cette candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Madame le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance a été levée à 20 Heures 40 minutes.

Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01.A	Vote du Compte de Gestion de la Commune
01.B	Vote du Compte Administratif de la Commune
01.C	Affectation du résultat de la Commune
01.D	Vote des taux d'imposition
01.E	Vote du Budget de la Commune
02.A	Vote du Compte de Gestion de l'Assainissement
02.B	Vote du Compte Administratif de l'Assainissement
02.C	Affectation du résultat de l'Assainissement
02.D	Vote du Budget de l'Assainissement
03.A	Vote du Compte de Gestion du Lotissement Le Furbidou
03.B	Vote du Compte Administratif du Lotissement Le Furbidou
03.C	Affectation du résultat du Lotissement Le Furbidou
03.D	Vote du Budget du Lotissement Le Furbidou
04	Demande subvention Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Volet B du plan France Relance

La Secrétaire,
Anastasia KWIATKOWSKI.



Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>